

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-077

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2023-06-04-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion du Merguez Tuning Show (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-04-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation à
l'occasion du Merguez Tuning Show

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ N°
portant réglementation de la circulation
à l'occasion d'une manifestation intitulée**

« MERGUEZ TUNING SHOW »

le dimanche 4 juin 2023

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire NOR : DEVK 1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre ;

Vu l'urgence;

Considérant que l'intérêt de la sécurité publique nécessite l'adoption de mesures spéciales pour réglementer la circulation générale sur les voies publiques desservant le circuit de NEVERS – MAGNY-COURS à l'occasion de la manifestation projetée, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

SUR proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1er :

A l'occasion du déroulement du « MERGUEZ TUNING SHOW » sur le circuit de NEVERS – MAGNY-COURS le 4 juin 2023, la bretelle de sortie de l'échangeur 38 de l'A77-RN7, dans le sens 1 PARIS-PROVINCE, sera fermée à la circulation à compter de 14h30 jusqu'à la fin de l'évènement. Un PMV sera disposé sur l'axe A77-RN7 sens 1 PROVINCE-PARIS pour signaler la fermeture de la sortie n°38 ;

Article 2 :

La signalisation relative aux restrictions mentionnées à l'article 1 sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8 ème partie) et sera mise en place par :

- la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- le Conseil Départemental de la Nièvre,

Article 3 :

D'une façon générale, les forces de l'ordre sont habilitées à prendre sur place et à n'importe quel moment toutes les mesures qui leur paraîtront devoir commander les nécessités de la sécurité et de l'ordre public.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

- le Directeur du Cabinet du Préfet de la Nièvre,
 - le Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
 - la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
 - le maire de MAGNY-COURS,
 - le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
 - le Président du Directoire de la Société d'Économie mixte sportive du circuit de NEVERS – MAGNY-COURS,
 - le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,
 - la Cheffe du Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Nièvre,
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur de l'ASA MAGNY-COURS,

Fait à Nevers, le 4 juin 2023

Le Préfet

Daniel BARNIER